

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2022\_DRI\_T\_01018

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D982, D979, D994, D973, D994 ET D25 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-YAN, VARENNE-SAINT-GERMAIN, BOURBON-LANCY, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, DIGOIN, GILLY-SUR-LOIRE, GUEUGNON ET RIGNY-SUR-ARROUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise DELTA TP, domiciliée 320 route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE, courriel : info@deltatpservices.com, en date du 15/09/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pose de mâts de signalisation verticale directionnelle, sur les D982, D979, D994, D973 et D25, sur le territoire des communes de Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Bourbon-Lancy, Saint-Aubin-sur-Loire, Digoin, Gilly-sur-Loire, Gueugnon et Rigny-sur-Arroux, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 26/09/2022 au 23/12/2022, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par panneaux B15 C18, sens prioritaire alterné selon avancement des travaux, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur les :

- D982 du PR0+0 au PR6+320 sur le territoire des communes de Digoin et Varenne-Saint-Germain,
- D982 du PR7+290 au PR8+385 sur le territoire des communes de Varenne-Saint-Germain et Saint-Yan
- D982 du PR9+380 au PR11+0 sur le territoire de la commune de Saint-Yan,
- D979 du PR13+0 au PR19+750 sur le territoire des communes de Bourbon-Lancy et Saint-Aubin-sur-Loire,
- D979 du PR20+700 au PR24+500 sur le territoire des communes de Gilly-sur-Loire et Saint-Aubin-sur-Loire,
- D979 du PR46+460 au PR48+0 sur le territoire de la commune de Digoin,
- D994 du PR0+0 au PR0+570 et du PR3+0 au PR3+390 sur le territoire de la commune de Digoin,
- D994 du PR4+150 au PR 14+640 sur le territoire des communes de Digoin, Rigny-sur-Arroux et Gueugnon,
- D973 du PR1+240 au PR1+500 sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy,
- D25 du PR26+950 au PR27+100 sur le territoire de la commune de Gueugnon.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

\*\*\*\*\*

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DELTA TP (Tél.04 79 85 94 42), domiciliée 320 route d'Apremont - 73490 LA RAVOIRE. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DELTA TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Saint-Yan et de Bourbon-Lancy, Messieurs les Maires de Varenne-Saint-Germain, Saint-Aubin-sur-Loire, Digoin, Gilly-sur-Loire, Gueugnon et Rigny-sur-Arroux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le 23 SEP. 2022

Le Président,

Exécuté en son plein droit  
Publié le 29 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,

Emmanuel BIARD